

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 194

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 27 de cet article, substituer aux références :

« I à V »,

les références :

« A à E ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement portant correction d'une erreur de référence.